

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Jeu-concours Ail Blanc de Lomagne

Article 1 : Organisation

L'Association de Défense de l'Ail blanc de Lomagne ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Hexavalor - BP 205 Agropole Innovations – bat AGROTEC 47931 Agen Cedex 9, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/08/2015 à 10h00 au 30/09/2015 à 23h59.

L'Association Ail Blanc de Lomagne organise, lors d'animations de promotion de l'Ail blanc de Lomagne, un jeu-concours en points de vente via des tickets à gratter. Ces tickets permettront de faire gagner des marinières et des livrets recettes. Pour ceux qui n'auront pas gagné au grattage, le ticket renverra sur le jeu Facebook organisé sur la page Facebook de l'Ail Blanc de Lomagne. Ce jeu Facebook permettra de faire gagner à un participant un séjour en maison d'hôtes en Lomagne. Le gagnant de ce jeu-concours Facebook sera tiré au sort le jeudi 1er octobre.

Le jeu-concours se déroule du 20 août 2015 au 30 septembre 2015.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les personnes présentes en points de vente participants à l'opération pourront obtenir un ticket à gratter qui révélera s'ils ont gagné ou non une marinière ou un livret de recettes.

Pour les gagnants du jeu-concours hors-ligne :
Pour retirer le gain, il faudra envoyer l'original du ticket gagnant accompagné des coordonnées complètes (nom, prénom et adresse) du gagnant à l'adresse suivante :
Association de Défense de l'ail blanc de Lomagne
Hexavalor - BP 205
Agropole Innovations – bat AGROTEC
47931 AGEN cedex 9

Pour les perdants du jeu-concours hors-ligne :
Ce ticket renverra sur un jeu Facebook pour laisser une deuxième chance aux perdants.

Le jeu-concours sur Facebook aura lieu sur la page de l'Ail Blanc de Lomagne :
<https://www.facebook.com/AilBlancDeLomagne>

Les participants devront répondre à une question en commentaire de la publication Facebook d'annonce du jeu, publiée le 20/08/2015 sur la page Facebook intitulée "Ail Blanc de Lomagne".

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction

s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : séjour dans une maison d'hôtes à Lavardens dans le Gers (230 € TTC)

Détails :

Un séjour dans la maison d'hôtes « Lo Campestre », située à Lavardens dans le Gers. Il s'agit d'une maison d'hôtes 4 épis, aménagée dans une belle maison en pierres. Sur place, piscine.

Pour plus d'information, merci de suivre le lien

<https://www.gers-tourisme.fr/location-vacances-Gers-Chambre-d-hotes-a-Lavardens-32G100996.html>

Un séjour pour 2 personnes 3 jours / 2 nuits avec petit déjeuner + 1 dîner traditionnel boissons incluses, le jour de l'arrivée, d'une valeur totale de 230€

La validité du séjour est d'un an : du 30/09/15 au 30/09/16.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par la société organisatrice. Ainsi, le gagnant (et son accompagnateur) devra prévoir ses frais de déplacement jusqu'à la maison d'hôtes à sa charge et ne pourra en aucun cas demander un remboursement ou la prise en charge de son déplacement.

Ce lot sera en jeu uniquement sur la page Facebook de l'Ail Blanc de Lomagne et sera attribué via un tirage au sort le 01/10/2015.

- Du 2ème au 11ème lot : marinière Armorlux (50 € TTC)

Détails :

Les 10 marinières en jeu font partie des lots du jeu en points de vente. C'est le ticket à gratter qui déterminera si le participant est gagnant ou non ainsi que la nature du lot remporté. En cas de ticket gagnant, il faudra le faire parvenir à la société organisatrice par courrier, accompagné des coordonnées postales du gagnant. Celui-ci recevra ensuite son lot par voie postale.

Il n'y a pas de tirage au sort pour le jeu hors-ligne.

- Du 12ème au 41ème lot : brochure « 20 recettes de chef » à l'ail blanc de Lomagne (15 € TTC)

Détails :

Les 30 brochures en jeu font partie des lots du jeu en points de vente. C'est le ticket à gratter qui déterminera si le participant est gagnant ou non ainsi que la nature du lot remporté. En cas de ticket gagnant, il faudra le faire parvenir à la société organisatrice par courrier, accompagné des coordonnées postales du gagnant.

Celui-ci recevra ensuite son lot par voie postale.

Il n'y a pas de tirage au sort pour le jeu hors-ligne.

Valeur totale : 1180 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 01/10/2015.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le tirage au sort ne concerne que le jeu Facebook. Le gagnant sera contacté par écrit en public sur la publication de participation du jeu afin qu'il envoie ses coordonnées postales complètes via la messagerie privée de la page Facebook. Le gagnant devra transmettre des coordonnées valides afin d'être contacté directement par l'organisation. Le gagnant aura 7 jours pour nous les transmettre, sans quoi, la société organisatrice sera dans l'obligation de tirer au sort un autre gagnant du jeu-concours.

Il n'y a pas de tirage au sort pour le jeu-concours hors-ligne.

Pour le jeu "tickets à gratter", l'envoi des gains se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des courriers et des mails (date de la poste faisant foi pour les courriers ; date et heure d'envoi pour les mails).

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant du jeu sur Facebook sera contacté en commentaire de sa participation et sera invité à transmettre ses coordonnées postales complètes via la messagerie privée.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site : <http://www.aiblancdelomagne.com/reglement.pdf>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.